



Article 1 : Est autorisée la vente d'objets personnels et usagers. Sont interdits à la vente les armes à feu, les animaux, contrefaçons et produits dangereux.

Article 2 : La vente d'aliments et de boissons est interdite. Elle est réservée à l'organisateur.

Article 3 : L'emplacement doit être laissé propre et sans dépôt d'objet à la fin de l'évènement.

Article 4 : Les stands sont sur la surveillance et responsabilité des exposants. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets exposés.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de force majeure, l'organisateur peut annuler la manifestation. Les frais d'inscription seront remboursés sur simple demande par virement bancaire ou espèces contre signature d'une décharge.

Article 6 : Le non-respect du règlement peut entraîner l'expulsion du contrevenant de l'évènement, sans remboursement des frais engendrés.